

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu le règlement intérieur modifié par le conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

NOMINATION

Monsieur Thomas RODET est nommé directeur du Département d'Enseignement et de Recherche Nikola TESLA.

Cette décision prend effet le 21 novembre 2022 et prendra fin le 31 août 2025.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022.

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu la nomination de Thomas RODET n°2022-159-N en date du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas RODET, directeur du Département d'Enseignement et de Recherche Nikola TESLA, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant du Département d'Enseignement et de Recherche Nikola TESLA.
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement.
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

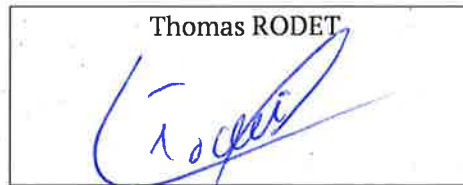
Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022.

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Thomas RODET



- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu le règlement intérieur modifié par le conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

NOMINATION

Monsieur Javier OJEDA est nommé directeur adjoint à l'enseignement du Département d'Enseignement et de Recherche Nikola TESLA.

Cette décision prend effet le 21 novembre 2022 et prendra fin le 31 août 2025.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022.

La présidente de l'ENS Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
Vu la nomination de Javier OJEDA n°2022-161-N en date du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Département d'Enseignement et de Recherche Nikola TESLA, délégation de signature est donnée à Monsieur Javier OJEDA, directeur adjoint à l'enseignement du Département d'Enseignement et de Recherche Nikola TESLA, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant du Département d'Enseignement et de Recherche Nikola TESLA.
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement.
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022.

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Javier OJEDA

